

Département du Val-de-Marne
Commune Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE PARTICULIERE (Simplifiée)

En vue de l'acquisition des parcelles CI 10 et CI 11 (emprises de surface) dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

du Commissaire Enquêteur

Enquête du vendredi 20 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020 inclus



Commissaire Enquêteur: Bernard Panet

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.2. PARTICULARITÉS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	3
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	3
1.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
1.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	4
2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIE.....	5
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	5
2.2. PARCELLES INCLUSES DANS L'ENQUÊTE.....	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
3.1. NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES.....	6
4. PERMANENCES.....	9
5. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	9
6. CONCLUSION GENERALE.....	9

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010), et concerne des parcelles du tronçon de la ligne 15 Sud (métro souterrain automatisé) du Grand Paris Express, située dans le Val-de-Marne. L'ensemble du projet a fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique et également de plusieurs enquêtes parcellaires partielles.

Cette enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) est faite « *en vue de l'acquisition des parcelles CI 10 et CI 11 (emprises de surfaces) ...dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du grand Paris* ».

Sa procédure est simplifiée (décret 2015-1572 relatif à l'établissement d'une servitude en tréfonds) c'est-à-dire que la Société du Grand Paris (SGP), pétitionnaire, est dispensée du dépôt du dossier en mairie (CEx R.131-12) et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'Expropriation.

Par décret en Conseil d'État du 24 décembre 2014, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite ligne rouge 15 Sud) notamment dans le département du Val-de-Marne.

Le maître d'ouvrage du projet est la Société du Grand Paris (93200 Saint-Denis).

1.6. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

1.7. Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressant les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier articles L110-1, L121-1 et suivants, L.131-1, L. 132-1 à L.132-4, R131-1 et suivants et R131-12).

1.8. Désignation du commissaire enquêteur

Pour conduire cette enquête simplifiée, M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné M. Bernard Panet dans son arrêté d'ouverture d'enquête n°2019/3954 en date du 6 décembre 2019.

Il est membre de la commission d'enquête parcellaire désignée par arrêté préfectoral pour conduire les enquêtes parcellaires dans la Val-de-Marne.

Il figure sur la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Val-de-Marne.

1.9. Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur et la SGP, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de cette enquête parcellaire simplifiée dans arrêté cité plus haut :

- dates et durée :
 - du vendredi 20 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020 inclus (21 jours consécutifs)
 - siège : préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 3^{ème} étage, pièce 337) où le dossier d'enquête était consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - le dossier était également consultable en version dématérialisée sur le portail internet des services de l'état dans le Val-de-Marne ;
- publicité de l'enquête :
 - conformément aux dispositions de l'article R131-12 du code de l'Expropriation, La Société du Grand Paris (SGP) a été dispensée du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 (article 3) ;
 - de la même manière, aucune permanence n'a été fixée par l'arrêté préfectoral ;
 - les propriétaires concernés ont reçu notification individuelle sous pli recommandé avec demande d'avis de réception de l'arrêté prescrivant l'enquête et du dossier d'enquête dont la composition figure dans l'arrêté préfectoral.
- modalités spécifiques à une enquête parcellaire :
 - un extrait du plan parcellaire a été joint à la notification individuelle faite aux intéressés ;
 - obligation des propriétaires de répondre à la notification ;

- modalités de consultation et de participation du public :
- les observations des intéressés devaient être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête (Préfecture du Val-de-Marne - DCPAT) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr ;
- formalités de fin d'enquête.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête élaboré par l'opérateur foncier de la SGP pour être mis à la disposition du public comportait :

- une notice explicative ;
- un état parcellaire ;
- 1 plan parcellaire.

2.6. Parcelles incluses dans l'enquête

Il s'agit essentiellement de deux parcelles, les numéros CI 10 et CI 11, commune de Vitry-sur-Seine, pour des emprises de surface totale, situées 19 et 21 rue de Choisy, « au droit du tunnel entre les gares des Ardoines et de Viry Centre ».

La référence SGP indique : »H63 intergare des Ardoines-Gare de Vitry-Centre », dont le syndic de copropriété n'est pas désigné, la fonction étant assurée par les consorts Porpiglia.

Ces deux parcelles en cause ont fait l'objet de diagnostics bâtis, qui ont conclu à des risques de dommages importants et irréversibles lors du passage du tunnelier. Afin de pouvoir assurer la sécurité des personnes et des biens, la SGP a choisi d'acquérir ces parcelles, sachant que les habitants doivent être relogés. La SGP a déjà établi des contacts avec les intéressés.

Elles appartiennent à des copropriétaires qui ont tous été avisés.

La SGP indique que parcelle CI 10 (19 rue de Choisy) est frappée de quatre arrêtés de péril et d'interdiction d'habiter (vétusté, manque d'entretien).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête se situant dans le cadre dit « simplifié », n'a pas donné lieu à une réunion préparatoire avec la SGP ni à la remise d'un procès-verbal de synthèse.

D'autre part, le commissaire enquêteur n'a eu aucun contact avec les propriétaires intéressés, n'a reçu aucun courrier en préfecture, et aucune observation n'a été formulée par internet.

3.1. *Notifications individuelles*

La SGP a fait procéder - conformément à cette particularité des enquêtes parcellaires - à l'envoi de notifications par pli recommandé avec avis de réception.

A la fin de l'enquête, l'état des notifications fourni par l'opérateur foncier de la SGP est le suivant :

Ouvrage	Références propriétaires	Propriétaire ou ayant droit	Référence RAR	Date envoi AR	Date reçu AR	Défaut accès ou adressage	Pli avisé non réclamé	Destinataire inconnu à l'adresse	Pli refusé	Signification par huissier Date	Retour Questionnaire OUI/NON
1	Ref : H63- 142 -0006	Monsieur GALLUCIO Vincent 19 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2852 5	10/12/2019	16/12/2019	Distribué				23/12/2019	NON
2	Ref : H63- 142 -0003	Monsieur PORPIGLIA Mathieu 19 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2851 8	10/12/2019	14/12/2019	Distribué				23/12/2019	NON
3	Ref : H63- 142 - 0005	Madame MAUDUIT Fortunée Edith 19 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2850 1	10/12/2019	09/01/2020	Retour à l'expéditeur				23/12/2019	NON
4	Ref: H63- 142 -0001	Madame VETTRAINO Marie José Laurence 140 rue du Gros TILLEUL 88410 22//12/2019MONTHUREUX SUR SAONE	2C 128 618 2849 5	10/12/2019	11/12/2019	Distribué					OUI 12/12/2019
5	Ref : H63- 142 -0002	Madame PORPIGLIA lucienne Marie 19 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2848 8	10/12/2019	14/12/2019	Distribué				24/12/2019	NON
6	Ref: H63- 142 -0004	Monsieur PORPIGLIA Anthonin Benoît Baptême 19 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2847 1	10/12/2019		Distribué				23/12/2019	OUI 26/12/2019
7	Ref: H63- 143 -0007	Monsieur ZHOU Zhu Hong 21 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2846 4	10/12/2019						23/12/2019	OUI 15/12/2019
8	Ref: H63- 143 -0008	Madame THANG Moli 80 jules LAGASSE 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2845 7	10/12/2019						23/12/2019	OUI 23/12/2019
9	Ref: H63- 143 -0011	Monsieur WANG Nicolas 21 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2716 0	10/12/2019	13/12/2019	Distribué				23/12/2019	OUI 18/12/2019
10	Ref: H63- 143 -0009	Monsieur WANG Xiaohai 71 rue Antoine Marie COLIN 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2715 3	10/12/2019	13/12/2019	Distribué				23/12/2019	OUI 15/12/2019
11	Ref: H63- 143 -0012	Madame WANG Stéphanie 21 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE	2C 128 618 2316 2	10/12/2019	13/12/2019	Distribué				23/12/2019	OUI 23/12/2019

4. PERMANENCES

Aucune permanence n'a été prescrite par l'arrêté préfectoral.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Le commissaire enquêteur n'a pas à donner d'avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif, mais il peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont il a disposé, et de ce qu'il a pu observer du déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur considère que la procédure de cette enquête parcellaire simplifiée relative à la ligne 15 Sud du réseau du grand Paris a été menée correctement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/3954 du 6 décembre 2019.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire simplifiée prescrite par l'arrêté préfectoral cité plus haut de M. le préfet du Val-de-Marne en vue de l'acquisition de deux parcelles situées sur la commune de Vitry-sur-Seine dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris s'est déroulée du vendredi 20 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020 inclus (21 jours consécutifs) dans des conditions normale et sans incident remarquable.

Elle répondait au besoin de la Société du Grand Paris (SGP) d'avoir la maîtrise foncière totale de parcelles situées sur le trajet de la nouvelle ligne de métro du Grand Paris express (ligne 15 Sud) ayant fait l'objet de diagnostics bâtis indiquant que le passage prochain du tunnelier risquait de créer des dommages importants et irréversibles aux immeubles situés sur ces parcelles ,et donc d'avoir des impacts sur les personnes et les biens .

Le Kremlin-Bicêtre le 15 janvier 2020

Le commissaire enquêteur
Bernard Panet